

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE MEMOIRES DE LA 2EME ANNEE DE LA FORMATION
APPROFONDIE EN SCIENCES MAIEUTIQUES –SESSION 2**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-1 ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme, notamment l'article 15 ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de mémoires de 2ème année de la formation Approfondie en Sciences Maïeutiques de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales – session 2 comme suit :

Jury 1 : Etudiante : Ambre DESNIER

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - Sage-femme
Chloé DESMARTIN, Sage-femme coordinatrice
Philip CHENNELL, Pharmacien

Jury 2 : Etudiante : Elise LALANDE

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - Sage-femme
Isabelle KOENIG, Sage-femme
Virginie ORLIAC, Sage-femme

Jury 3 : Etudiante : Hélène BETHMONT

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Florence GEOFFROY, Sage-femme
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - Sage-femme
Aude DERRIER-SANLAVILLE, Enseignante en maïeutique - Sage-femme

Jury 4 : Etudiante : Marina STANKOVIC

Marie-Pierre TEJEDOR, Président du jury, Enseignante en maïeutique - Sage-femme

Membres du jury :

Chloé BARASINSKI, Sage-femme

Marie-Christine LEYMARIE, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme - Sage-femme

Agnès DORUT, Sage-femme

Jury 5 : Etudiante : Lucie LAMETERY

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Elsa GALEYRAND, Psychologue

Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - Sage-femme

Charlotte CLIDIÈRE-VERMEULEN, Sage-femme

Jury 6 : Etudiante : Lucie SAVIN

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - Sage-femme

Marie HEBBINCKUYS, Sage-femme

Audrey ROY, Sage-femme coordinatrice

Jury 7 : Etudiante : Camille VAZEILLE

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Michèle BALSAN, Enseignant en maïeutique - Sage-femme

Aurélië MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - Sage-femme

Emilie BLANCHET, Sage-femme coordinatrice

Jury 8 : Etudiante : Léa PORTALIER

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme

Membres du jury :

Michèle BALSAN, Enseignant en maïeutique - Sage-femme

Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - Sage femme

Annick VIALON, Sage-femme coordinatrice

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/09/2021
Le Directeur Général des Services

delegation Le Président

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

13 SEP. 2021

- Publié le

13 SEP. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.